



Arrêté du maire n° PM2024-368

portant réglementation de la circulation
au droit des chantiers

Abords de l'église Saint-Raymond, rue Emile Zola -
29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de la voirie communale d'Audierne approuvé par délibération du conseil municipal n° 2020-145 du 6 octobre 2020,

Vu les travaux de sécurisation des abords de l'église Saint-Raymond, située rue Emile Zola – 29770 Audierne,

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique,

Arrête

Article 1 : Les abords de l'église Saint-Raymond seront fermés à la circulation piétonne du lundi 25 novembre 2024 au vendredi 31 octobre 2025 inclus. Un passage sera néanmoins conservé au sud (le long du mur de l'enceinte) et à l'est de l'édifice (voir plan en annexe).

Article 2 : Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale réglementaire implantée par les services techniques de la ville, située de part et d'autre de la zone concernée. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par l'arrêté du 06 juin 1977 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème parties approuvées par l'arrêté du 06 novembre 1992).

Article 3 : La commune d'Audierne dégage toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident pouvant découler de ces travaux.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires. Il sera porté à la connaissance du public par affichage sur le chantier.

Article 5 : La présente autorisation sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 6 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur le chantier.

Audierne, le 14 novembre 2024

Le maire,
Gurvan KERLOC'H
Pour le maire,
L'adjoint délégué,
Eric BOSSER

Destinataires :

SDIS 29 / SMUR / Gendarmerie

M. Gurvan KERLOC'H, maire

M. Georges CASTEL, 1^{er} adjoint au maire

M. Éric BOSSER, maire délégué d'Esquibien

M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux

M. Fabrice BUREL, directeur des ST Ville d'Audierne

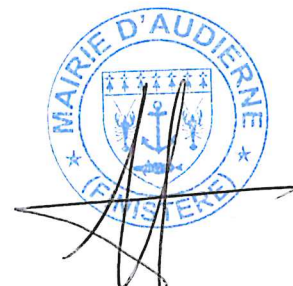
M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne

Services Voirie, Bâtiments et Espaces verts Ville d'Audierne

M. Christian JULOU, ASVP

M. Axel BERTIN-MERIGUET, conducteur de travaux

Archives mairie et mairie annexe



Arrêté du maire n° PM2024-368

ANNEXE

Plan de circulation

Contournement piéton de l'Eglise Saint Raymond

- Barrière HERAS
- ↔ Circulations piétonnes

